

SÉNAT

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1963-1964

Annexe au procès-verbal de la séance du 26 juin 1964.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

autorisant la ratification des Conventions entre la République française et la Confédération suisse concernant, d'une part, une rectification de la frontière franco-suisse, et, d'autre part, l'aménagement hydroélectrique d'Emosson, signées à Sion le 23 août 1963,

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la Commission des Affaires économiques et du Plan.)

Le Premier Ministre.

Paris, le 26 juin 1964.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi autorisant la ratification des Conventions entre la République française et la Confédération suisse concernant, d'une part, une rectification de la frontière franco-suisse, et, d'autre part, l'aménagement hydroélectrique d'Emosson, signées à Sion le 23 août 1963, adopté, en première lecture, par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 25 juin 1964.

Le Premier Ministre,

Signé : GEORGES POMPIDOU.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 809, 983, 993 et in-8° 241.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

Article unique.

Est autorisée la ratification des Conventions entre la République française et la Confédération suisse concernant, d'une part, une rectification de la frontière franco-suisse, et, d'autre part, l'aménagement hydroélectrique d'Emosson, signées à Sion le 23 août 1963 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 25 juin 1964.

Le Président,

Signé : Jacques CHABAN-DELMAS.

(1) Voir les documents annexés au numéro 809 (Assemblée Nationale, 2^e législature).